

République FRANCAISE**COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE****DÉCISION DU MAIRE**

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du code général des collectivités territoriales

N° D24_045**Objet : Souscription auprès de la Caisse d'Épargne d'une ligne de Trésorerie****Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire ;

Vu la délibération n° 20240106_7 du Conseil municipal en date du 6 janvier 2024 donnant délégation au Maire ;

DÉCIDE :**Article 1 :**

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite a lancé une consultation en vue de souscrire une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

A l'issue de l'analyse des offres de la Caisse d'Épargne et de la Banque Postale, la Ville a retenu l'offre financière la plus favorable.

La Ville a ainsi décidé de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie interactive pour une durée de 1 an à compter du 30/06/2023 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	2 500 000€
Durée	12 mois
Taux d'intérêts	€STR + marge de 0,58 %
Base de calcul	Exact 360
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Utilisation via internet	Ligne interactive
Frais de dossier	0,07 % du montant de la ligne
Commission de Non-Utilisation	0,03 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.
Paiement des commissions de N.U.	Chaque trimestre civil par débit d'office

Article 2 :

Monsieur le Maire délègue la gestion de la ligne de trésorerie au Directeur général des services, au Directeur des Finances ainsi que de la responsable de l'Unité Dépenses de la direction des finances qui sont de fait habilités à effectuer les différentes opérations de gestion de cette ligne de trésorerie (tirages et remboursements).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le
Mise en ligne le
Notifié le

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 21 juin 2024**

**Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).